

## Arrêtés fédéraux à publier ultérieurement

---

L'Assemblée fédérale a adopté, au cours de la session de printemps, les arrêtés fédéraux suivants:

- Arrêté fédéral du 8 mars 2005 sur l'entrée en vigueur intégrale de la réforme de la justice du 12 mars 2000 (FF 2001 4000).

Cet arrêté fédéral sera publié dans le Recueil officiel du droit fédéral, dès que la base légale sur laquelle il se fonde sera en vigueur.

- Arrêté fédéral du 8 mars 2005 relatif au crédit d'engagement pour la première phase du raccordement aux LGV (FF 2004 3531);
- Arrêté fédéral du 10 mars 2005 sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie (FF 2004 4089).

Ces arrêtés fédéraux seront publiés dans la Feuille fédérale, dès que la base légale sur laquelle ils se fondent sera en vigueur.

- Arrêté fédéral du 15 mars 2005 concernant deux accords de réassurance en matière de garantie contre les risques à l'exportation, l'un entre la Suisse et les Pays-Bas, l'autre entre la Suisse et la Pologne (FF 2005 993);
- Arrêté fédéral du 15 mars 2005 portant approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République du Liban ainsi que de l'accord agricole entre la Suisse et le Liban (FF 2005 993);
- Arrêté fédéral du 16 mars 2005 concernant la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I 557).

Ces arrêtés fédéraux seront publiés dans le Recueil officiel du droit fédéral, en même temps que les accords qu'ils concernent, dès que ceux-ci entreront en vigueur pour la Suisse.

29 mars 2005

Chancellerie fédérale



## Arrêtés fédéraux à publier ultérieurement

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.03.2005
Date	
Data	
Seite	2217-2218
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 497

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.